

Autorité fiscale de Maurice
16 avril 2020

Mesures prises par les douanes mauriciennes

1. Activation du mécanisme relatif aux envois de secours

Les douanes appliquent un mécanisme de mainlevée accélérée aux envois de secours arrivant par vols charters spéciaux. Les marchandises dédouanées dans cette catégorie sont notamment les tests de dépistage de la Covid-19, les médicaments et produits pharmaceutiques, les masques, les solutions hydroalcooliques, les réactifs et autres marchandises de première nécessité. Par ailleurs, le dédouanement des marchandises essentielles, par exemple les produits de première nécessité, est prioritaire.

Conformément aux meilleures pratiques recommandées par l'OMD, il existe dans notre législation nationale des dispositions sur le traitement des envois de secours (voir en annexe 1 un extrait des règles afférentes).

2. Exonération des droits et taxes sur les équipements de protection individuelle

La TVA sur les solutions hydroalcooliques, les masques protecteurs, les gants, les kits de dépistage et autres équipements médicaux apparentés a été supprimée (mesure en vigueur depuis le 24 mars 2020).

3. Assistance aux opérateurs économiques rencontrant des problèmes de trésorerie

(i) Système de paiement différé

Les douanes encouragent les entreprises et tout particulièrement les PME à adhérer à ce système, dans le cadre duquel elles autorisent la mainlevée des marchandises, notamment les produits soumis à accises, sans paiement des droits et taxes au moment de la livraison ; les opérateurs ont jusqu'au 7 du mois suivant pour s'en acquitter.

(ii) Régime de suspension des droits et taxes

Les douanes ont facilité les conditions d'approbation des entrepôts/entités/locaux sous douanes. Cette procédure permet aux opérateurs économiques d'entreposer des marchandises pendant 24 mois maximum et de ne payer les droits et taxes que lorsque celles-ci quitteront l'entrepôt sous douanes.

(iii) Renonciation aux pénalités et intérêts pour retard de paiement

Compte tenu du confinement imposé à Maurice, les acteurs qui ne sont pas en mesure de s'acquitter des droits de douane, droits d'accises et taxes avant la date limite prévue par le Système de paiement différé, ont été exemptés du paiement des pénalités ou intérêts dus pour retard de paiement. Les frais d'entreposage ont été supprimés pour les acteurs qui n'ont pas pu recevoir leurs envois pendant le couvre-feu sanitaire et le confinement (annexe 2).

4. Création d'un canal de communication spécial

Un communiqué a été posté sur le site web de l'autorité fiscale de Maurice et un canal de communication a été créé entre les douanes et les partenaires externes pour le bon déroulement des opérations. Les opérateurs économiques ont reçu une adresse électronique et un n° de téléphone spécifiques pour pouvoir prendre contact avec les douanes à tout moment en cas d'urgence (voir en annexe 3 un exemplaire du communiqué).

5. Télétravail

Toutes les dispositions nécessaires ont été prises pour qu'une équipe de douaniers puisse assurer depuis leur domicile le bon déroulement des services essentiels et indispensables, par exemple le suivi et le dédouanement des envois via le système de gestion de la douane (CMS), la gestion des risques et les accises. Les douaniers assurant le contrôle a posteriori peuvent également télétravailler.

6. Protection des agents de terrain

Tous les agents des douanes qui travaillent sur le terrain ont reçu des équipements de protection individuelle – des masques, des gants et de la solution hydroalcoolique – à utiliser dans l'exécution de leurs tâches dans les ports et les aéroports. Les agents de première ligne ont reçu une autorisation spéciale, signée par le chef de la police, pour pouvoir quitter leur domicile durant le couvre-feu sanitaire.

Il est à noter que les agents de 50 ans et plus et ceux qui ont des problèmes de santé ont été exclus des équipes travaillant aux frontières. Ils ont en revanche été connectés à la plateforme en ligne pour pouvoir s'acquitter de leurs tâches en toute sécurité à domicile.

7. Transmission électronique des déclarations en douane

Les douanes de Maurice ont négocié avec le fournisseur d'accès la possibilité, pour TOUS les opérateurs économiques traitant avec les douanes, d'avoir gratuitement accès au CMS par internet. Cette initiative permet aux courtiers/transitaires et autres déclarants de télétravailler.

Les systèmes de transmission électronique des déclarations en douane et de paiement électronique des droits et taxes sont accessibles via le CMS.

8. Optimisation de l'utilisation des scanners

L'utilisation du matériel de détection non intrusif tel que les machines à rayons X a été optimisée afin que les agents des douanes procèdent le moins possible à des contrôles physiques.

9. Continuité des activités

(i) Les douanes de Maurice utilisent les TI pour organiser des réunions en ligne de l'équipe d'encadrement et d'autres agents de haut niveau afin de résoudre tout problème opérationnel et d'examiner les mesures stratégiques pendant cette période de crise.

(ii) Tous les acteurs de la chaîne logistique, en ce compris d'autres organismes publics, sont connectés à une plateforme en ligne afin de faciliter les échanges et de résoudre rapidement les problèmes.

Exemples de mesures prises par le gouvernement mauricien

1. Le gouvernement a fermé l'espace aérien pour prévenir et combattre la propagation de la Covid-19, qui a été importée à Maurice.
2. Un couvre-feu sanitaire a été mis en place sur le territoire pour empêcher la propagation de la maladie. Les forces de police mauriciennes ont été chargées de veiller à ce que les conditions du couvre-feu sanitaire soient respectées.
3. Le gouvernement a lancé une vaste campagne de sensibilisation avec le soutien des médias et d'autres acteurs clés pour encourager la population à rester à la maison afin d'empêcher la Covid-19 de se propager.
4. Un comité ad hoc créé par le gouvernement – le Comité national de communication sur la Covid-19 – diffuse quotidiennement sur tous les médias locaux des informations concernant entre autres l'évolution du nombre de cas détectés, du nombre de décès et du nombre de personnes recherchées dans le cadre de l'historique des contacts avec les malades.
5. Un site web a été spécialement créé (<https://besafemoris.mu/>) pour diffuser des informations sur l'évolution de la Covid-19 à Maurice.
6. Le gouvernement a également créé trois systèmes :
 - i) le Fonds de solidarité nationale, qui vient en aide aux pauvres et aux nécessiteux ;
 - ii) le Système d'assistance aux indépendants, qui vient en aide aux travailleurs indépendants ayant subi une perte de revenus en raison du confinement imposé pour la lutte contre la Covid-19 ;
 - iii) le Système d'aide salariale, qui vise à ce que tous les employés du secteur privé touchent leur salaire du mois de mars 2020, tâche dont l'autorité fiscale de Maurice a été chargée.